

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU BIEN À LOUER

MAISON T3 non meublée avec JARDIN, à LE TAILLAN-MÉDOC, secteur Centre Bourg/Nord des Jalles, idéalement située avenue de Soulac, d'une superficie habitable de 79.77 m², comprenant :

- salon/séjour de 19.75m², cheminée marbre, parquet au sol, peinture aux murs et plafond, radiateurs électriques, fenêtres double vitrage/pvc, volets extérieurs bois ;
- cuisine de 10.21m², (évier, meubles de rangements hauts et bas, plaque 4 feux, hotte aspirante,) carrelage au sol, carrelage mural, peinture aux murs et plafond, radiateur électrique, porte fenêtre double vitrage/pvc, volets extérieurs bois ;
- chambre 1 de 22.52 m², cheminée marbre, parquet au sol, peinture aux murs et plafond, radiateurs électriques, fenêtres double vitrage/pvc, volets extérieurs bois ;
- chambre 2 de 9.68 m², parquet au sol, peinture aux murs et plafond, radiateur électrique, fenêtre double vitrage/pvc, volets extérieurs bois ;
- salle d'eau de 6.06 m² (douche, vasque, meubles de rangements bas, miroir, sèche serviettes, emplacement/branchement machine à laver), linoleum au sol, carrelage mural, peinture aux murs et plafond, fenêtre double vitrage/pvc ;
- dégagement de 10.03 m², placard/penderie, carrelage au sol, peinture aux murs et plafond, radiateur électrique ;
- toilettes séparés de 1.52 m², carrelage au sol, peinture aux murs et plafond ;
- jardin d'environ 160 m².

Fonctionnelle, bien agencée, charme de l'ancien conservé, parquet ancien, cheminées marbre, claire, placards/rangements, à deux pas de l'hypercentre, proche toutes commodités (transports, commerces, écoles, espaces verts, équipements publics, ...).

CARACTÉRISTIQUES DE LA LOCATION

LE TAILLAN-MÉDOC (Gironde)

À LE TAILLAN-MÉDOC (33320), avenue de Soulac, une maison comprenant : salon/séjour, cuisine, chambre 1, chambre 2, salle d'eau, toilettes, couloir (avec placard), jardin

Superficie des parties habitables - Le propriétaire déclare que les superficies des parties habitables soumises à garantie de contenance sont les suivantes : **79.77 m²**.

Période de construction – Le propriétaire déclare que la période de construction se situe avant 1949.

Usage et jouissance - Le propriétaire déclare que le bien est à usage **exclusif d'habitation**. Il déclare, en outre, que rien ne fait obstacle à sa jouissance paisible.

Servitudes - Le locataire profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, grevant le bien, le tout à ses risques et périls, sans recours possible contre le bailleur. A cet égard, le propriétaire déclare que ledit immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme et de tous règlements le régissant.

Abonnements aux services – Le locataire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation, de manière que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de tous abonnements et contrats passés par le bailleur ou les précédents locataires, se rapportant au bien loué, et notamment ceux souscrits pour le service de l'électricité, des eaux, du gaz, du téléphone et Internet, et supportera le coût desdits abonnements et des consommations y afférentes, à compter de la date d'effet du bail.

Etant ici précisé que le bien bénéficie :

- d'une installation fixe d'**électricité** réalisée depuis plus de quinze (15) ans. Le locataire s'engage à souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'énergie de son choix dès son entrée dans les lieux ;
- d'une installation de **gaz** réalisée depuis moins de quinze (15) ans. Le locataire s'engage à souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'énergie de son choix dès son entrée dans les lieux ;
- d'un réseau d'**eau froide individuelle**. Le locataire s'engage à souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'eau de son choix dès son entrée dans les lieux ;
- d'une production d'**eau chaude individuelle** ;
- d'une production de **chauffage individuelle**.

Équipements d'accès aux technologies de l'information - Le bien est équipé d'un branchement ADSL permettant la réception d'Internet.

Réglementation relative aux détecteurs de fumée – Le locataire est informé qu'un détecteur de fumée normalisé conforme à la norme NF EN 14604 a été installé dans le logement loué, suivant la réglementation en vigueur.

Le locataire est informé qu'il doit veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du détecteur, et assurer son renouvellement si nécessaire, tant qu'il occupera le logement.

Clause particulière cheminées - **Le bien est équipé de plusieurs cheminées dont le bailleur interdit purement l'usage au locataire qui s'y oblige.**

Clause particulière chaudière - **Le bien est équipé d'une chaudière qui doit faire l'objet d'un entretien annuel par un chauffagiste, à la charge du locataire, qui doit remettre chaque année l'attestation d'entretien au bailleur. Le locataire est averti**

qu'en l'absence d'entretien le bailleur peut retenir le montant de l'entretien sur le dépôt de garantie et l'assureur peut refuser d'indemniser en cas de sinistre.

ENCADREMENT DES LOYERS

Le loyer du logement objet du présent bail n'est pas soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral.

DURÉE ET CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA LOCATION

Durée contrat - Le contrat de location sera conclu **pour une durée de TROIS (3) ANS**. En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour une durée de TROIS (3) ANS et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

Loyer mensuel initial - **HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (875 €)**.

Dépôt de garantie - **HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (875 €)**.

Provision mensuelle sur charges récupérables avec régularisation annuelle - En sus du loyer, **VINGT EUROS (20 €)**. Ce montant pourra être modifié en fonction des charges déterminées chaque année.

Taxe enlèvement ordures ménagères – En sus du loyer, le preneur sera redevable du **remboursement au bailleur de la taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères**.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTÉ PUBLIQUE

Dossier de diagnostic technique - Le bien étant loué sous le régime juridique de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le propriétaire, sous son entière et seule responsabilité, rapporte au preneur les conclusions du dossier de diagnostic technique (DDT) complet, comprenant :

- le constat de risque d'exposition au plomb, réalisé le **17 octobre 2024**, présence concentrations supérieures à **1mg/cm²** ;
- l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, réalisé le **17 octobre 2024**, présence d'amiante ;
- l'état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé le **17 octobre 2024**, présence d'anomalie(s) ;
- l'état de l'installation intérieure de gaz, réalisé le **17 octobre 2024**, absence d'anomalie ;
- le diagnostic de performance énergétique, réalisé le **17 octobre 2024**, consommation énergétique de niveau **D (249 kWhEP/m²/an)** et émission de gaz à effet de serre de niveau **C (12 en kgeqCO₂/m²/an)**. Estimation des coûts annuels d'énergie du logement : **1590 € à 2200 €**. Prix moyens des énergies indexés au **1er janvier 2021** ;
- l'état des risques et pollutions, réalisé le **17 octobre 2024**. Il est précisé que l'immeuble est situé dans une zone :
 - * non couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ;
 - * non couverte par un plan de prévention des risques miniers prévisibles, prescrit ou approuvé ;
 - * non couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé ;
 - * de retrait et gonflement d'argile, **ALEA FORT** ;
 - * de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, **zone 2 (faible)** ;
 - * à potentiel radon définie par voie réglementaire, **1 (faible)**.

Déclaration de sinistre - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement, le bailleur déclare, qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L.125-2 ou L.128-2 du Code des assurances.

RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

À la charge du locataire, la somme totale, taxe sur la valeur ajoutée incluse, de **MILLE TRENTE-SEPT EUROS ET UN CENTIME (1 037.01 €)**, soit

- visite, constitution du dossier, rédaction du bail, 797.70 €, soit 10 €/m² ;
- état des lieux d'entrée, 239.31 €, soit 3 €/m².

PHOTOS



INFORMATIONS NON CONTRACTUELLES, SUSCEPTIBLES DE MODIFICATIONS